



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure - C.C.U. # 2021-08

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, M. Alain Therrien, dir. général et sec.-trésorier de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le sixième jour du mois de décembre deux mille vingt et un, à compter de dix-neuf heures, le Conseil de la Municipalité de Barraute procédera à l'analyse d'une demande de dérogation mineure, au règlement de zonage # 134.

Ladite demande de dérogation mineure est présentée par M. Denis Robert, déposée le 02 novembre 2021, pour le lot 5 379 955 cadastre du Québec. Ledit lot est situé à l'**adresse civique : 2, rue de la Rivière à Barraute.**

La demande de dérogation mineure porte sur le problème suivant :

- La largeur au lac est moindre que le minimum exigé, soit 35 mètres au rivage au lieu de 45 mètres.

Avis est par la présente donné que cette demande de dérogation mineure est actuellement déposée au bureau de la Municipalité de Barraute, ou toute personne intéressée peut en prendre connaissance, du lundi au vendredi aux heures régulières de bureau où en communiquant avec M. Alain Therrien au 819-734-6574.

Dans l'éventualité où le Conseil municipal acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme conforme à la réglementation municipale.

Quiconque désire s'opposer à ce projet de dérogation mineure, devra en saisir le Conseil municipal pour qu'il puisse prendre position le 06 décembre 2021, lors de l'assemblée régulière.

Donné à Barraute, P. Québec, ce dix-neuvième jour de novembre de l'an deux mille vingt-et-un.

Alain Therrien
Dir. général | Secrétaire-trésorier
